



N°DEC22-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT RENOUVELER L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION MAISON DE LA NOUVELLE AQUITAINE A PARIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes divers dont elle est membre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en particulier sa compétence obligatoire en « matière de promotion du tourisme »,

Vu la délibération DEL66-2020 du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion à l'association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris,

Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la compétence la compétence tourisme exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Considérant l'importance d'agir de façon prioritaire sur le tourisme et l'attractivité du territoire.

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion du Grand Dax à l'association Maison de la Nouvelle Aquitaine à Paris, pour la somme de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 office de tourisme intercommunal article 6281.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 07 Février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS